

RAPPORT

OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES.

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé de définir 4 zones tarifaires pour les terrasses de cafés, les zones étant basées essentiellement sur la valeur des espaces urbains environnants.

Toutefois, il est apparu que l'attractivité des terrasses est également très fortement impactée par d'autres facteurs comme leur situation par rapport à de forts flots de circulation piétonne et la proximité de commerces à forte fréquentation. Aussi, le dispositif existant n'est-il plus tout à fait adapté à la réalité des situations.

Il est, par exemple, constaté que la Place Saint Jacques bénéficie d'un emplacement très privilégié, au croisement de deux grandes voies commerçantes de l'hyper centre ville que sont les rues Serpenoise et des Clercs.

De plus, la concentration des terrasses sur ce site favorise encore leur attractivité. Par ailleurs, elles demeurent en place sur toute la période d'exploitation sauf le jour du 15 août alors que sur d'autres places, du fait de l'organisation de manifestations, il est assez fréquent que les terrasses ne puissent s'installer. Enfin, durant la période hivernale, ce site conserve même des terrasses conséquentes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de définir 5 zones tarifaires comme suit :

- Zone 1 : correspond à la Place Saint Jacques :
- Zone 2 : comprend les six autres places principales de Metz : Place d'Armes, Place de Chambre, Place Saint Louis, Place Saint Simplice, Place du Quartier sauf côté rue du Grand Cerf, Place Jean-Paul II et le parvis du Centre Pompidou-Metz ;
- Zone 3 : correspond au centre ville et comprend notamment le centre piétonnier, la Place de la République, les rues Gambetta/Harelle, la Place du Général de Gaulle, la Place Jeanne d'Arc, et la place de la Comédie ;
- Zone 4 : comprend l'espace géographique compris entre la limite de la zone 3 et les ponts externes (fluviaux et ferroviaires) ;
- Zone 5 : comprend le reste du territoire messin.

et de fixer les tarifs :

- des terrasses d'été, par m² et par an, à compter du 1^{er} mars 2010, à :
Zone 1 : 41,18 €, zone 2 : 38,94 €, zone 3 : 25,96 €, zone 4 : 16,22 € et zone 5 : 9,73 € ;
- des terrasses d'hiver, par m² et par an, à compter du 15 novembre 2010, à :
Zone 1 : 6,02 €, zone 2 : 5,69 €, zone 3 : 3,82 €, zone 4 : 1,91 € et zone 5 : 0,96 €.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES.

Le Conseil Municipal,

La Commission compétente entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir le dispositif existant en matière de tarification et d'occupation du domaine public relatif aux terrasses ;

DECIDE :

- de déterminer comme suit les zones tarifaires conformément au plan ci-joint :

- Zone 1 : correspond à la Place Saint Jacques ;
- Zone 2 : comprend les six autres places principales de Metz : Place d'Armes, Place de Chambre, Place Saint Louis, Place Saint Simplice, Place du Quartier sauf côté rue du Grand Cerf, Place Jean-Paul II et le parvis du Centre Pompidou- Metz ;
- Zone 3 : correspond au centre ville et comprend notamment le centre piétonnier, la Place de la République, les rues Gambetta/Harelle, la Place du Général de Gaulle, la Place Jeanne d'Arc, et ma "lace de la Comédie" ;
- Zone 4 : comprend l'espace géographique compris entre la limite de la zone 3 et les ponts externes (fluviaux et ferroviaires) ;
- Zone 5 : comprend le reste du territoire messin.

- de fixer les tarifs par m² et par an à :

- terrasses d'été, à compter du 1^{er} mars 2010 :
Zone 1 : 41,18 €, zone 2 : 38,94 €, zone 3 : 25,96 €, zone 4 : 16,22 € et zone 5 : 9,73 € ;
- terrasses d'hiver, à compter du 15 novembre 2010 :
Zone 1 : 6,02 €, zone 2 : 5,69 €, zone 3 : 3,82 €, zone 4 : 1,91€ et zone 5 : 0,96 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses comme en recettes dans le cadre du budget de l'exercice 2010 ;

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Danielle HEBER-SUFFRIN